

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D23005CCAS

Séance du 6 avril 2023 à 18 heures 30

Ce jour'hui le six avril de l'an deux mille vingt-trois à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 27/03/2023

Date d'Affichage
Le 27/03/2023

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 12/04/2023

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,
Sophie ESCORISA GRIMAUD, Bruno VICTORIA, Céline TAFELSKI,

Membres nommés : Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET,
Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Michèle CAMEL, Boualem
MEGUENNI

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Le Président expose

Le Centre Communal est soucieux de soutenir les associations proposant des services à la personne sous forme de subvention de fonctionnement ou de convention de partenariat

Après avoir présenté les demandes des associations : ADMR, Resto du Cœur, Epicerie Sociale et rappelé la délibération 22023CCAS du 6 octobre 2022 renouvelant l'adhésion au projet de l'association « Unis-Cité » pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessous - subventions à verser en 2023 pour un montant total de **3 580 €**

Associations bénéficiaire	Montant de la subvention
UNIS-CITE Occitanie	580 € Correspondant au solde de la contribution financière fixée dans la convention de partenariat signée le 12/12/2022 Soit 20% de 2 900 €
ADMR Carlus Rouffiac et LE SEQUESTRE	2 600 €
Les Restos du Coeur – antenne du Tarn	200 €
Epicerie Sociale de l'Albigeois	200 €

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 6 avril 2023

Le Président, **Gérard POUJADE**



La secrétaire de séance, **Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.